

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-56-2024

Marchés publics

RÉHABILITATION DES
RÉSEAUX

D'ASSAINISSEMENT À
BOURNEVILLE SAINTE
CROIX –

N°2024-04-ASS-PA-02

LOT N° 2 « TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT SANS
OUVERTURES DE
TRANCHÉES »

AVENANT N°1

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique notamment les articles R2194-2 et R2194-8 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision N° 17-2024 du 04/03/2024 portant attribution du lot N°2 « Travaux d'assainissement sans ouverture de tranchées » à la société ATEC REHABILITATION pour une durée courant de la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, pour un montant total de 89 606,50 € HT correspondant à l'offre de base + la tranche optionnelle ;

Considérant la nécessité d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes à la demande du maître d'œuvre : Modification du diamètre du chemisage du collecteur principal passant d'un DN 250 mm à un DN de 300 mm (TF), Curage et ITV des branchements sur la Grande rue (TF), Suppression des obstacles par tronçons branchements chemisés (TO) ;

Considérant que la présente modification entraîne une augmentation de 8,2 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant l'avenant N° 1 mis en annexe ;

DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** l'avenant N° 1 du lot N°2 « Travaux d'assainissement sans ouvertures de tranchées » avec l'entreprise ATEC REHABILITATION, ayant pour objet d'ajouter au marché les prestations supplémentaires suivantes : Modification du diamètre du chemisage du collecteur principal passant d'un DN 250 mm à un DN de 300 mm (Tranche Ferme), Curage et ITV des branchements sur la Grande rue (Tranche Ferme), Suppression des obstacles par tronçons branchements chemisés (Tranche Optionnelle).

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait le 15/07/2024
A Bourg-Achard

Sylvain BONENFANT
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.